

**Programme de Rénovation Urbaine Clairs-Soleils (PRU) - Cofinancement par la
Caisse des Dépôts et Consignations de la Convention Publique
d'Aménagement confiée à la SEDD**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 17 janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier une Convention Publique d'Aménagement à la SEDD pour la conduite des opérations de réalisation de la place urbaine.

Cette mission fait partie des opérations retenues dans la Convention Ville/Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 28 juin 2005 et fait donc l'objet d'une participation financière de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Initialement, seule l'ANRU subventionnait le coût de la mission.

Afin de permettre le versement de la subvention de la CDC, il convient de mettre en place une convention entre la Ville et la CDC.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée par la Ville de Besançon et la SEDD le 18 février 2005.

Coût de la CPA :	273 000 €
ANRU :	37 000 €
CDC :	82 000 €
Ville :	154 000 €

Les subventions seront à encaisser au chapitre 13.824.128.3606.30100.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- signer la convention,

- solliciter les subventions de l'ANRU ainsi que de la Caisse des Dépôts et Consignations et inscrire ces sommes en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception de la notification sur l'imputation 13.824.1328.3606.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 octobre 2005.